

JUSTICE ET RÉCONCILIATION AU SAHEL : QUELLES LEÇONS PEUT-ON TIRER DES EXPÉRIENCES D'AUTRES CONTEXTES DE CONFLITS ET DE VIOLENCE ?

17 février 2026

INTRODUCTION

Le Sahel est aujourd'hui confronté à des crises prolongées où se combinent violences armées, instabilité politique et affaiblissement des institutions publiques. Dans plusieurs pays de la région, ces dynamiques se traduisent par des violations graves et répétées des droits humains : attaques contre les populations civiles, exactions commises par des groupes armés non étatiques, abus imputés aux forces de sécurité, déplacements massifs de populations. Au Mali, par exemple, les violences dans les régions du centre et du nord ont profondément affecté les communautés locales, entraînant des milliers de déplacés internes et une fragmentation du tissu social. Malgré la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation en 2015, les mécanismes de justice restent limités dans leur capacité à répondre aux attentes des victimes. La Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) a permis de recueillir des témoignages importants, mais son impact en matière de poursuites judiciaires et de réparation reste encore limité aux yeux de nombreuses victimes. Dans ce contexte, la question de la justice apparaît à la fois essentielle et problématique. D'un côté, l'absence de réponses crédibles aux violations alimente un sentiment d'injustice, fragilise la légitimité de l'État et contribue à la reproduction des violences. De l'autre, les contraintes sécuritaires, politiques et institutionnelles rendent difficile la mise en œuvre de mécanismes judiciaires efficaces.

L'impunité persistante dans plusieurs pays du Sahel ne constitue pas seulement une défaillance du système judiciaire, elle devient un facteur de déstabilisation à part entière. Lorsque les crimes ne sont ni reconnus ni sanctionnés, les tensions communautaires s'exacerbent, la défiance envers les institutions s'accroît et les cycles de violence se perpétuent. Pourtant, les expériences d'autres contextes montrent que la justice peut jouer un rôle structurant dans les processus de sortie de crise. En Sierra Leone, par exemple, la combinaison d'un tribunal spécial et d'une commission vérité a permis de juger certains responsables tout en ouvrant un espace de reconnaissance pour les victimes. En Afrique du Sud, la Commission Vérité et Réconciliation a contribué à documenter les crimes de l'apartheid et à poser les bases d'un dialogue national, même si les débats sur les réparations et les responsabilités restent ouverts. Ces expériences montrent que la justice ne se limite pas aux tribunaux. Elle peut prendre des formes multiples : poursuites judiciaires, mécanismes de justice transitionnelle, initiatives locales de médiation ou encore programmes de réparation. Mais elles soulignent aussi que ces mécanismes ne produisent des effets durables que lorsqu'ils sont adaptés aux réalités locales et accompagnés d'efforts en matière de gouvernance, de sécurité et de développement.

LES PANÉLISTES INVITÉS

Carine Kaneza Nantulya, Directrice adjointe de la division Afrique de Human Rights Watch

Bernard Anoumo Dodji Bokodjin, Expert en justice transitionnelle et Consultant en Droits humains

Rania El Rajji, Conseillère régionale sur les questions de genre au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Abdoulaye Diarra, Chercheur sur l'Afrique centrale à Amnesty International

LES PRINCIPAUX CONSTATS

- Les contextes dans lesquels on engage la justice transitionnelle sont généralement liés à des situations de rupture profonde dans l'ordre politique et social. Il y a d'abord le contexte dans lequel on sort d'un conflit violent, d'une guerre civile ou d'un génocide. Dans ces situations, il y a tellement de victimes que l'appareil judiciaire est totalement paralysé et ne peut pas rendre justice de manière classique. Alors, on décide d'aller vers la justice transitionnelle. C'est le cas, par exemple, de la Sierra Leone ou du Liberia. Il y a ensuite une deuxième situation, celle où l'on sort d'une dictature ou d'un régime autoritaire. Ces régimes ont affaibli les institutions de la République, créé de nombreuses victimes et banalisé les violations des droits de l'homme. Là aussi, pour reconstruire le pays, on s'engage dans un processus de justice transitionnelle. C'est le cas du Maroc ou du Togo. On a également des situations où il y a un changement de régime après une crise. L'opposition arrive au pouvoir et engage un processus de justice transitionnelle. Dans ce cas, la demande de justice est très forte du côté des victimes, qui veulent voir les responsables répondre de leurs actes. Le nouveau régime, lui aussi, cherche à démontrer les crimes de l'ancien pouvoir. Mais cette volonté d'aller vite peut poser problème, car une justice trop précipitée peut créer de nouvelles tensions et relancer la violence. À l'inverse, il existe des situations où le régime ne change pas. Ceux qui sont accusés de violations restent au pouvoir mais s'engagent malgré tout dans un processus de justice transitionnelle. On l'a vu au Mali ou au Togo. Dans ces cas, l'objectif principal des autorités est souvent la stabilité, la paix et la réconciliation nationale, plutôt que la justice au sens strict. Il ne s'agit pas forcément d'identifier les responsables et de les sanctionner, mais de préserver l'équilibre politique. Dans ce contexte, les victimes peuvent avoir le sentiment que leur silence est en quelque sorte acheté au nom de la réconciliation.
- Le processus doit s'appuyer sur les piliers fondamentaux de la justice transitionnelle. D'abord, il faut rechercher la vérité. Quel que soit le contexte, il est essentiel de comprendre ce qui s'est passé. Les victimes ont besoin de savoir, de comprendre les circonstances dans lesquelles leurs proches ont disparu ou ont été victimes de violences. Ensuite, il y a la justice. La justice transitionnelle ne remplace pas la justice classique. Certains crimes sont imprescriptibles et ne peuvent pas être ignorés, quelles que soient les amnisties accordées. Il existe aussi une autre forme de justice, qu'on peut associer au processus de "vetting". Cela consiste à écarter des institutions publiques les personnes impliquées dans des violations graves. Car il est difficile pour les victimes de se reconstruire si elles voient chaque jour leurs bourreaux occuper des fonctions publiques. Il y a également la question des réparations. Réparer ne signifie pas uniquement verser de l'argent. L'indemnisation est une forme de réparation, mais il en existe d'autres. Il peut s'agir de restitution, par exemple permettre à une personne exilée de revenir dans son pays, ou de réhabilitation, à travers une prise en charge psychologique ou médicale des victimes. Enfin, il y a les garanties de non-répétition. Cela passe par des réformes profondes des institutions, afin d'éviter que les mêmes violations ne se reproduisent. Si ces éléments sont pris en compte, le processus a des chances de réussir, quel que soit le contexte. Mais il faut aussi reconnaître qu'on ne peut pas copier un modèle d'un pays à un autre. La justice transitionnelle prend du temps et doit être adaptée à chaque contexte. Ce qui a fonctionné en Afrique du Sud ne fonctionnera pas forcément au Mali ou ailleurs. Il n'existe pas de modèle unique. Chaque pays avance en fonction de sa propre trajectoire. Mais une tension demeure toujours entre deux exigences. D'un côté, les victimes réclament justice et réparation. De l'autre, les autorités privilégient souvent la stabilité et la paix. Pour les victimes, il est difficile d'envisager la réconciliation sans justice. Pour les États, il est parfois difficile de rendre justice sans risquer de fragiliser la paix. C'est ce dilemme qui se trouve au cœur de tous les processus de justice transitionnelle, et chaque pays tente d'y répondre à sa manière.
- Lorsqu'on parle de justice et de réconciliation en Afrique, les références aux expériences du Burundi, de la Sierra Leone, du Rwanda ou encore de l'Afrique du Sud reviennent souvent. Et lorsqu'on fait la comparaison avec le Sahel, la première chose à reconnaître est qu'il faut se mettre dans un contexte post-conflit. Les quelques échecs ou réussites que nous voyons, que ce soit au Rwanda, en Ouganda du Nord ou au Soudan, montrent une chose simple : lorsque nous sommes dans des situations de violences persistantes, de transition militaire ou de fermeture de l'espace civique, ces dynamiques ont du mal à prendre pied. L'expérience comparée entre ces différents pays montre une chose essentielle. Tout ce qui est justice transitionnelle ne peut pas fonctionner comme une formule technique. Il faut

qu'elle soit politiquement crédible, qu'il y ait une volonté politique très claire, et qu'elle soit ancrée socialement et stratégiquement séquencée. Cela commence d'abord par des processus de cessez-le-feu. Ensuite, il peut y avoir des discussions au niveau des acteurs régionaux et internationaux, pour permettre une appropriation non seulement au niveau local, mais aussi au niveau international.

- Pour qu'il y ait réconciliation, pour qu'il y ait un système de justice transitionnelle, il faut une reconnaissance des violences. C'est une question assez épineuse dans des contextes comme ceux que l'on observe aujourd'hui, par exemple au Sahel ou ailleurs. En Sierra Leone, après une guerre civile d'une brutalité extrêmement forte, il y a eu une combinaison d'une commission vérité et d'un tribunal spécial qui a permis d'établir une reconnaissance publique des atrocités. Évidemment, le processus n'a pas tout résolu, mais il a envoyé un signal assez clair : les crimes graves ne peuvent pas être oubliés au détriment de la stabilité. Concernant les acteurs régionaux et internationaux et par acteurs régionaux il s'agit des pays limitrophes en général il faut se poser la question du rôle que la justice transitionnelle doit servir. Elle ne peut pas être uniquement punitive, elle doit transformer les institutions. Il y a donc un volet de réforme institutionnelle qui est particulièrement important. L'expérience de l'Afrique du Sud est assez parlante, car elle est souvent citée en exemple pour sa Commission vérité et réconciliation. Mais l'ambition de l'Afrique du Sud va au-delà de la vérité. Il ne s'agissait pas seulement d'établir ce qui s'était passé, mais de refonder la relation entre l'État et les citoyens après l'apartheid. Parmi les acteurs les plus importants, il y avait les hommes d'Église, les travailleurs sociaux, et même, de manière moins visible, les interprètes. Pendant tout le processus de la Commission vérité et réconciliation, les interprètes disaient qu'ils avaient parfois du mal à se détacher de ce qu'ils transmettaient au cours des témoignages. Ce sont des rôles dans l'ombre, mais ils sont extrêmement importants.
- Un des points les plus importants est qu'il faut une appropriation locale. L'appropriation locale est déterminante, et cela renvoie au rôle des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des acteurs traditionnels. Ces acteurs traditionnels, qu'il s'agisse des guérisseurs ou des réconciliateurs communautaires, ont un rôle très important dans cette appropriation locale. Par exemple, au Rwanda, les juridictions gacaca, désignant des tribunaux communautaires villageois se déroulant en plein air, ont combiné la justice formelle et les mécanismes communautaires. Ces modèles sont parfois débattus, mais ils montrent une tentative d'ancrage local qui est importante. La richesse communautaire dans des pays comme le Mali est également significative. Il existe une expérience de dialogue communautaire qui met en avant, encore une fois, le rôle des autorités traditionnelles, des leaders religieux et des associations locales. Dans certains contextes, la justice peut aussi être instrumentalisée. La justice transitionnelle doit donc être abordée avec prudence. Elle peut parfois servir à marginaliser des opposants ou à consolider des dynamiques autoritaires. D'où la nécessité d'une documentation indépendante des violations, afin de garantir une mémoire crédible.
- La justice transitionnelle en Afrique du Sud a permis au pays et aux Sud-Africains de sortir d'une situation de conflit qui risquait de se généraliser entre, d'un côté, l'Umkhonto we Sizwe, la branche militaire du Congrès national africain (ANC), et de l'autre le régime de l'apartheid. S'il n'y avait pas eu ce mécanisme de commission vérité et réconciliation, cet ajustement et cette refondation entre l'État et les citoyens, on ne parlerait peut-être pas de l'Afrique du Sud comme on en parle aujourd'hui. Le récit du « pays de l'arc-en-ciel » est justement issu de cette expérience. Le Burundi, ensuite, a connu une guerre civile et un processus de négociation qui a permis l'arrivée de certains protagonistes au pouvoir. Mais comme je l'ai mentionné, la justice transitionnelle doit faire partie d'un processus national, avec une appropriation régionale et internationale. Or, la mise en œuvre de ce processus de justice transitionnelle n'a pas été pleinement réalisée. C'est pour cela que le pays est retourné dans des cycles de violence et de crises politiques qui continuent jusqu'à aujourd'hui. On peut parler d'un processus en quelque sorte inachevé ou « mort-né ». Cela montre encore une fois l'importance de la mise en œuvre effective des mécanismes issus des négociations régionales. Le Rwanda constitue une situation différente, dans la mesure où le pays est sorti d'un génocide en mobilisant plusieurs outils. Il y a eu d'une part la justice pénale internationale avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et d'autre part le système gacaca, car les atrocités étaient multiformes et multidimensionnelles. Il a donc été nécessaire de combiner plusieurs mécanismes, mis en place de manière parallèle. Aujourd'hui,

lorsque l'on observe la situation au Burundi ou au Rwanda, on constate des trajectoires différentes mais aussi des points communs. Nous sommes dans des contextes où la refondation de la relation entre l'État et les citoyens reste incomplète. Dans certains cas, on observe même un durcissement de l'État, ce qui pourrait remettre en question, à terme, les acquis de ces processus de justice transitionnelle.

- Pour le cas du Togo, le processus de justice transitionnelle a été engagé par le régime lui-même, alors que ce régime était accusé d'avoir commis ou couvert certaines violations des droits humains. Cela a suscité, au départ, beaucoup de méfiance et de doutes quant à la crédibilité du processus. Toutefois, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation mise en place a été dirigée par un leader religieux respecté, l'archevêque Nicodème Barrigah-Benissan, aujourd'hui décédé. C'est lui qui a permis de rassurer la population et de donner une certaine crédibilité au processus, en garantissant que le travail puisse être mené de manière sérieuse. La commission a travaillé pendant trois ans avec un mandat clair : faire la lumière sur les violations graves à caractère politique commises entre 1958 et 2005. À l'issue de ses travaux, un rapport a été produit avec 68 recommandations, ainsi qu'un programme de réparations destiné aux victimes. À l'issue de ce travail, un rapport a été produit, avec 68 recommandations. Ce rapport a été remis au chef de l'État, et un organe successeur a été mis en place, le Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN). Aujourd'hui, il est possible de consulter le rapport de la commission, il est disponible publiquement. Et surtout, un organe a été créé pour assurer le suivi. Le HCRRUN a pour mission de mettre en œuvre les recommandations et de procéder aux réparations. Depuis 2017, cet organe est en activité. C'est un point important, car dans beaucoup de pays, après la commission vérité, il n'y a pas de mécanisme de suivi. Parfois même, les rapports ne sont pas accessibles. Dans le cas du Togo, le rapport existe, même s'il reste encore des efforts à faire pour le rendre pleinement accessible. Le HCRRUN mène aujourd'hui un travail de réparation. Cela inclut des indemnisations, mais aussi une prise en charge psychosociale des victimes. Il y a également un travail sur la mémoire, ainsi que des initiatives de réparation communautaire. À l'inverse, au Mali, la Commission vérité, réconciliation et réconciliation a travaillé pendant sept ans avec 25 commissaires ce qui en fait l'une des plus importantes commissions de ce type. À l'issue de ce travail, un rapport a été finalisé puis transmis au ministère de la Réconciliation, en vue de sa remise au chef de l'État. Cependant, à ce jour, ce rapport n'a toujours pas été publié. Cependant, certaines limites peuvent également être relevées. Lors des audiences publiques, seules les victimes ont majoritairement témoigné contrairement à l'expérience de l'Afrique du Sud. Cela peut être perçu comme une faiblesse du processus. Une autre limite concerne le choix d'une responsabilité institutionnelle. L'État a reconnu des défaillances dans la protection des populations, mais cette approche ne permet pas toujours d'engager des poursuites contre des individus identifiés comme auteurs de violations. Cela peut favoriser un sentiment d'impunité.
- L'exemple du Soudan est particulièrement intéressant pour comprendre les tensions entre justice, stabilité politique et sortie de crise. Les conflits au Soudan ne datent pas d'aujourd'hui. Si l'on remonte au conflit du Darfour, qui a commencé en 2003, il y a eu une forte attention internationale. En 2005, après un rapport d'une commission d'enquête sur le Darfour, il a été établi qu'il y avait des crimes graves, notamment des crimes contre l'humanité. À partir de ce moment, le Soudan devient un centre d'attention majeur. Si l'on parle des mécanismes nationaux et internationaux, ce qui est très intéressant, c'est que le Soudan a engagé des efforts au niveau national pour gérer la crise. Mais il faut bien souligner qu'il s'agissait surtout d'efforts formels, voire esthétiques, dans la mesure où c'était le gouvernement lui-même qui était accusé des crimes. On a vu, par exemple, la mise en place d'une commission nationale, ainsi que la création de tribunaux spéciaux pour juger les crimes au Darfour. Cependant, ces mécanismes n'intégraient pas réellement la définition des crimes internationaux dans le droit national. Cela signifie que ces crimes n'étaient pas clairement catégorisés. En plus de cela, il existait des immunités, non seulement pour le président, mais aussi pour les services de sécurité et les forces armées, c'est-à-dire les mêmes structures qui avaient été impliquées dans le conflit au Darfour. Sur le plan international, on a eu la Cour pénale internationale, qui a suscité beaucoup d'attention autour du cas du Soudan. Si l'on compare le Soudan de 2005 et celui de 2023, on voit bien que le critère déterminant n'est pas seulement l'ampleur des atrocités, mais aussi le moment politique. Ce qui s'est passé, c'est qu'il y a eu énormément de discours et de débats au niveau international entre la paix, le droit à la vie et la justice, comme si la justice était l'ennemi de la paix. Avec les organisations internationales de défense des droits de l'homme, il y a eu de nombreuses discussions, à la fois en

interne et avec les partenaires, sur la manière d'aborder la question de la justice. Fallait-il mener des campagnes publiques ou adopter d'autres approches ? Il y avait aussi des rapports des Nations Unies qui indiquaient que le gouvernement avait attaqué les ONG et les acteurs de protection au Darfour. Certains accords et analyses mettaient en garde contre le fait que l'expulsion des ONG des camps de déplacés risquait d'entraîner une famine et une catastrophe humanitaire. Ainsi, le débat, au lieu de porter sur la responsabilité, s'est transformé en une opposition entre impératif de justice et impératif humanitaire. En 2018, il y a eu des manifestations qui ont commencé dans plusieurs parties du Soudan, qu'on appelait à l'époque « les manifestations pour le pain ». C'était le résultat de la corruption, le résultat de tous ces maux qui étaient restés au Soudan, ces maux persistants, qui avaient poussé la population civile à se mobiliser. L'absence de prise en compte réelle des demandes de justice et de transformation politique a contribué à la reprise des violences. Depuis 2023, le Soudan connaît à nouveau une guerre particulièrement dévastatrice, marquée par une escalade de violences, y compris des violences sexuelles à grande échelle. Ce que montre cette trajectoire, c'est que la justice ne doit pas être perçue comme un obstacle. Lorsqu'elle est bien pensée, elle peut être une condition de la paix. La justice transitionnelle ne se limite pas à juger des crimes. Elle vise à réparer les sociétés, à reconstruire le lien social et à poser les bases d'un avenir commun. Ce qui a manqué au Soudan, c'est justement cette dimension. Le processus a été dominé par des calculs de pouvoir, à la fois au niveau national et international. Les acteurs armés ont été placés au centre des négociations, tandis que les populations ont été marginalisées.

- En République centrafricaine, les crises remontent aux mutineries de 1996- 1997 et aux Accords de Bangui, qui ont privilégié des amnisties et des compromis politiques au détriment des poursuites judiciaires. Si cette approche a permis de réduire temporairement les violences, elle a surtout favorisé l'impunité, l'absence de reconnaissance des victimes et la banalisation de la violence comme moyen d'accès au pouvoir. Cette logique s'est prolongée avec le coup d'État de François Bozizé en 2003, puis la crise de 2013 impliquant la Séléka et les anti-balaka, entraînant des violations massives des droits humains et des déplacements de population à grande échelle. Au total, près d'un quart de la population a été affecté par les déplacements. L'absence de justice et de réformes institutionnelles a contribué à la répétition des cycles de violence. Un tournant intervient en 2015 avec le Forum de Bangui, où la société civile a réclamé la fin de l'impunité et la mise en place de mécanismes de justice. C'est dans ce contexte qu'est créée la Cour pénale spéciale (CPS), une juridiction hybride composée de magistrats nationaux et internationaux, compétente pour juger les crimes graves commis depuis 2003. Cette Cour présente plusieurs avancées majeures. Elle rend la justice visible au niveau national, contribue à rompre avec l'impunité et ouvre la voie à des réparations pour les victimes. Ainsi, en 2025, la CPS avait inculqué au moins une trentaine de personnes et en détenait un nombre similaire. Cependant, elle fait face à des défis importants, notamment sa dépendance vis-à-vis des autorités nationales pour l'exécution des mandats d'arrêt et les contraintes financières liées au financement international. La Cour pénale internationale a également poursuivi certains responsables de crimes internationaux, même si, depuis 2022, elle a réduit son implication directe, laissant davantage de responsabilités aux mécanismes nationaux. D'autres mécanismes ont été mis en place, comme la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation, bien que celle-ci rencontre des difficultés de fonctionnement, notamment en raison du manque de moyens. S'agissant du Tchad, le cas de Hissène Habré, jugé et condamné par les Chambres africaines extraordinaires au Sénégal, avec le soutien de l'Union africaine est emblématique en matière de justice . Ce procès constitue une avancée majeure dans la lutte contre l'impunité, notamment parce qu'il a permis de juger un ancien chef d'État sur le continent africain. Sur le plan des réparations, environ 7 000 victimes ont été reconnues et des dommages et intérêts d'un montant d'environ 75 milliards de francs CFA ont été accordés. Cependant, à ce jour, seule une partie de ces réparations a été effectivement versée. Les difficultés persistent, et les familles des victimes restent mobilisées pour la mise en œuvre complète des décisions de justice.

RECOMMANDATIONS

- Renforcer l'appropriation locale des mécanismes de justice transitionnelle. Même lorsque certains dispositifs n'aboutissent pas pleinement, leur impact dépend fortement de leur ancrage dans les réalités sociales et communautaires. À cet égard, l'implication des différentes composantes de la société, notamment les médias, les défenseurs des droits humains, les leaders religieux, les autorités traditionnelles et les associations locales est déterminante pour renforcer la légitimité et l'acceptation de ces processus. Les juridictions Gacaca au Rwanda (2005–2012), combinant justice formelle et mécanismes locaux, illustrent l'importance de cette approche. Promouvoir une approche globale et inclusive des réparations dans les processus de justice transitionnelle, en veillant à ce qu'elles ne se limitent pas à l'indemnisation financière, mais intègrent également la restitution des droits, la réhabilitation des victimes, leur prise en charge psychologique et médicale, ainsi que la mise en place de garanties de non-répétition à travers des réformes institutionnelles durables. Les mesures de réparation devraient également prendre en compte les dimensions sociales, culturelles et religieuses, notamment la place de la foi dans des situations telles que les disparitions forcées, afin d'assurer une justice plus adaptée aux réalités des sociétés sahéliennes.
- Garantir l'indépendance des organes en charge de la justice transitionnelle, notamment des commissions vérité, en définissant clairement leur mandat et en leur conférant la responsabilité exclusive de publier leur rapport final. Ce rapport, qui constitue la mémoire du processus, ne devrait pas être soumis à l'approbation ou à la diffusion par des autorités politiques, afin d'éviter tout risque de modification, de censure ou de retard. À cet égard, il est essentiel que les membres de ces organes fassent preuve d'indépendance, de neutralité et de fermeté, afin de préserver l'intégrité du processus et de rester fidèles à ses objectifs.
- Vulgariser les rapports des commissions de justice transitionnelle en assurant leur large diffusion, leur résumé et leur traduction dans les langues nationales et locales, ainsi que leur intégration dans les programmes éducatifs. Bien que ces documents existent, ils restent souvent peu accessibles et insuffisamment connus du grand public. Leur appropriation élargie est essentielle pour renforcer la mémoire collective, permettre aux générations futures de comprendre les violences passées et contribuer à prévenir la répétition des mêmes violations.
- Éviter de limiter la justice transitionnelle à la seule gestion du passé, en reconnaissant qu'elle doit également être tournée vers l'avenir. À cet égard, les réformes constituent un volet essentiel, notamment en ce qui concerne le secteur de la sécurité, le respect de l'État de droit, ainsi que les processus de démobilisation et de désarmement des groupes armés. Ces mesures doivent être pleinement intégrées au processus transitionnel, car même après la dissolution de ces groupes, certains membres peuvent demeurer actifs, et l'absence de gouvernance dans certaines régions peut favoriser la récurrence des violences.
- Renforcer la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle dans les contextes de conflit prolongé en les adossant à une volonté politique claire de traiter les causes profondes des crises. Garantir des réparations effectives aux victimes et soutenir les dynamiques de réconciliation, même en contexte d'insécurité persistante et de violations continues, afin d'éviter que les processus ne soient symboliques ou déconnectés des réalités du terrain.

CITATIONS DES PANÉLISTES

« Il faut rester vigilant face aux risques d'instrumentalisation politique de la justice transitionnelle, qui peut servir à marginaliser des opposants ou à renforcer des dynamiques autoritaires. La réussite de ces processus repose également sur une documentation indépendante des violations et sur des réformes institutionnelles solides. » **Carine Kaneza Nantulya, Directrice adjointe de la division Afrique de Human Rights Watch**

« En observant l'évolution politique actuelle dans certains pays, notamment au Rwanda et au Burundi, on note un durcissement du pouvoir étatique. Cela pose la question de la solidité des acquis des processus de

justice transitionnelle et de la durabilité de la reconstruction de la relation entre l'État et les citoyens. »
Carine Kaneza Nantulya, Directrice adjointe de la division Afrique de Human Rights Watch

« La justice transitionnelle ne se limite pas à juger des crimes. Elle vise à réparer les sociétés, à reconstruire le lien social et à poser les bases d'un avenir commun. Ce qui a manqué au Soudan, c'est justement cette dimension. Le processus a été dominé par des calculs de pouvoir, à la fois au niveau national et international. Les acteurs armés ont été placés au centre des négociations, tandis que les populations ont été marginalisées. » **Rania El Rajji, Conseillère régionale sur les questions de genre au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

« Pendant des années, un débat central a dominé, celui entre justice et paix. Certains considéraient que la justice pouvait être un obstacle à la paix. D'autres insistaient sur la nécessité de rendre justice malgré tout. Ce débat s'est aussi transformé en tension entre impératif de justice et impératif humanitaire. Mais dans toutes ces discussions, un élément fondamental a été largement ignoré, la voix des populations soudanaises elles-mêmes. » **Rania El Rajji, Conseillère régionale sur les questions de genre au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

« Il est essentiel de donner à la justice les moyens nécessaires pour enquêter : se rendre sur le terrain, rencontrer les victimes et recueillir leurs témoignages. Ces enquêtes permettent d'identifier un certain nombre de responsables. On ne peut renoncer à ce travail sous prétexte que les violations sont massives. »
Abdoulaye Diarra, Chercheur sur l'Afrique centrale à Amnesty International

« La tâche est certes difficile, mais chaque victime est unique, chaque attaque est spécifique et mérite une réponse. Cela n'exclut pas la mise en place de mécanismes plus globaux, mais il est indispensable de traiter les cas de manière concrète. » **Abdoulaye Diarra, Chercheur sur l'Afrique centrale à Amnesty International**

« L'impunité est un facteur central de la perpétuation des crises. Les solutions fondées uniquement sur des amnisties ou des arrangements politiques ne garantissent pas une paix durable. Il est donc crucial de mettre en place des mécanismes de justice crédibles, adaptés aux contextes locaux, pour que les auteurs de violations graves rendent véritablement compte de leurs actes. » **Abdoulaye Diarra, Chercheur sur l'Afrique centrale à Amnesty International**

« Un dilemme persiste dans de nombreux contextes : pour les victimes, la justice est un préalable à la paix, tandis que pour les autorités politiques, la stabilité et la paix précèdent souvent la justice. Ce débat reste au cœur des processus de justice transitionnelle. » **Bernard Anoumo Dodji Bokodjin, Expert en justice transitionnelle et Consultant en Droits humains**

POUR ALLER PLUS LOIN

VIDÉO DE LA CONVERSATION



Site web principal de WATHI

www.wathi.org



facebook.com/wathi.org/



[@WATHI_ThinkTank](https://twitter.com/WATHI_ThinkTank)



[@wathi_think_tank](https://www.instagram.com/wathi_think_tank)



[@wathi-think-tank](https://www.linkedin.com/company/wathi-think-tank)

Nos podcasts « Les Voix(es) de WATHI » sont disponibles sur :

